

Objet: Terrains vacants – fauchage & entretien (règlement # 447)

À tous les propriétaires et occupants

Avis est donné par le soussigné, Directeur général / Secrétaire-trésorier, de la susdite municipalité:

QUE, conformément aux dispositions du règlement # 447 et ses amendements, constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser pousser sur leurs terrains :

- le gazon ou l'herbe à plus de 20 cm de hauteur, sauf pour des fins agricoles;
- des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes notamment de l'herbe à poux, de l'herbe à puce ou de la berce du Caucase.

QUE des dispositions doivent être prises :

- **sur les terrains situés en zone agricole ou agro-forestière :**

pour nettoyer le terrain et y couper les broussailles, branches et herbes présentes au moins une fois avant le 15 juin et une autre fois avant le 15 août de chaque année.

Dans le cas des terrains ayant une superficie de ou supérieure à trois mille (3,000) mètres carrés, l'obligation de faucher s'applique à une bande de terrain ayant une profondeur de soixante (60) mètres par la largeur du terrain en façade de la route ou du rang

- **sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou dans les zones résidentielles.**

pour nettoyer le terrain et y couper les broussailles, branches et herbes (y compris gazon) de manière à éviter que lesdites broussailles, branches et herbes (y compris gazon) atteignent une hauteur de plus de vingt (20) centimeters.

QUICONQUE contrevient à l'une des dispositions énoncées ci-haut commet une infraction et est passible, en plus des frais applicables, d'une amende minimale de 500\$ voire 1000\$ selon que le propriétaire ou l'occupant est une personne physique ou une personne morale.

QU'en cas de récidive, le montant est doublé.

Que des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Monsieur François Larose, Directeur des travaux publics, ou de Monsieur Christian Soucy, Inspecteur en bâtiment, sur les heures d'affaires du bureau municipal (819) 397-4226.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 10 mai 2018.

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier